



Gagnac-sur-Garonne

Pass sanitaire pour les 12-17 ans Quelques repères

A compter du jeudi 30 septembre et conformément aux précédentes annonces gouvernementales, le pass sanitaire entre en vigueur pour les jeunes âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans. De nombreux parents se demandent qui est concrètement concerné et ce qui est interdit sans pass sanitaire. Voici quelques éléments de réponse.

Quels documents présenter ?

Comme pour les adultes, le pass sanitaire peut prendre trois formes différentes :

- l'attestation d'un schéma vaccinal complet,
- un test PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 72 heures,
- un certificat de rétablissement correspondant à un test PCR ou antigénique Covid positif d'au moins 11 jours et de 6 mois maximum après avoir été infecté à la Covid-19.

Le jeune présente alors un QR code valide sur son smart phone ou une attestation papier.

Où présenter son pass sanitaire ?

A compter de **jeudi 30 septembre 2021**, les mineurs seront soumis aux mêmes règles que leurs aînés. Les jeunes devront présenter un pass sanitaire :

- dans tous les lieux dits de « convivialité » comme les bars, les cafés ou les restaurants (y compris en terrasses).
- dans les lieux de culture et de loisirs tels que les stades, les ERP accueillant les activités associatives, les salles de concert, les cinémas, les musées, les festivals, les événements sportifs, les zoos, les foires et salons ou encore les bibliothèques.
- dans les lieux de santé.
- pour prendre l'avion, le train ou les cars inter régionaux

Au collège et au lycée

Le pass sanitaire n'est pas obligatoire dans les collèges et les lycées pour les élèves comme pour leurs professeurs.

En revanche, en dehors du milieu scolaire, le pass sera obligatoire pour les activités sportives en intérieur et en extérieur. Il le sera aussi pour les sorties scolaires si les élèves se retrouvent mélangés avec le grand public.

Au Centre d'Animation Jeunesse (CAJ)

Le pass sanitaire ne sera pas demandé dans l'enceinte du CAJ.

Néanmoins, les jeunes ainsi que les personnes majeures les accompagnant devront présenter leur pass sanitaire dès lors qu'ils partiront en sortie où un brassage est possible avec le public (par exemple : soirée au bowling, utilisation de locaux municipaux recevant du public -salle ASTRIA ou autre-).